



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2006/13
4 août 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Comité de gestion de la Convention TIR de 1975

Quarante-deuxième session
Genève, 28 septembre 2006
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

INFORMATISATION DU RÉGIME TIR*

Note du secrétariat

I. RAPPEL

1. À sa cent douzième session, le Groupe de travail a pris note des réflexions du Président du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR, qui avait l'impression que les travaux de son groupe étaient parfois éclipsés par des débats de fond sur la formulation des mandats que lui avait assignés le Groupe de travail au fil des années. Le Groupe de travail a jugé que les mandats qu'il avait assignés au Groupe d'experts jusqu'à présent étaient suffisamment précis et ne nécessitaient pas d'éclaircissements supplémentaires; il a prié le Groupe d'experts de concentrer ses futurs travaux sur les seules activités relevant de sa compétence. Le Groupe de travail a rappelé au Groupe d'experts qu'il était le seul habilité à tenir des débats de fond. Afin d'évaluer et de revoir, au besoin, les mandats conférés jusqu'alors, ainsi que leur accomplissement dans le cadre du projet eTIR, le Groupe de travail a prié le secrétariat d'établir un document pour examen à sa prochaine session (ECE/TRANS/WP.30/224, par. 36).

* Le présent document a été soumis après la date limite officielle par la Division des transports de la CEE.

2. À sa cent treizième session, le Groupe de travail a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2006/4, qui donne un aperçu des mandats et des opinions des organes TIR compétents dans le cadre du processus d'informatisation. Le Groupe de travail a jugé qu'il n'y avait aucune raison de les réviser. Il a estimé que le mandat devrait rester dynamique, ce qui donnerait au Groupe d'experts toute la latitude voulue pour analyser et développer ses idées à un niveau technique et pour prendre en compte les innovations techniques qui pourraient se révéler avantageuses pour l'avenir du projet (ECE/TRANS/WP.30/226, par. 35).

II. OBSERVATIONS DU COMITÉ DE GESTION

3. Pour que les travaux menés par le Groupe de travail et le Comité de gestion dans le cadre du projet eTIR forment un tout pleinement cohérent, le Comité de gestion est prié d'approuver les mandats des organes TIR compétents et les avis qu'ils ont donnés dans le cadre du processus d'informatisation jusqu'à la cent treizième session du Groupe de travail, tels qu'ils figurent dans l'annexe du présent document.

4. Le secrétariat estime qu'il ressort des passages soulignés du texte figurant dans l'annexe que les mandats et les avis donnés au fil des ans ne sont pas formulés de manière rigoureuse et limpide. Ces passages indiquent plutôt que les idées du Groupe de travail ont évolué au fil du temps, en fonction de considérations politiques et techniques en constante évolution. Le secrétariat propose que le Comité de gestion décide, lorsqu'il analysera ces mandats et ces avis dans l'optique actuelle, que pour l'instant les éléments suivants devraient constituer les principales lignes directrices de l'informatisation du régime TIR:

- Conserver l'idée directrice et la structure fondamentale du régime TIR, en préservant, et éventuellement en renforçant, les dispositions de la Convention TIR, en particulier celles élaborées dans le cadre des phases I et II du processus de révision TIR (TRANS/WP.30/194, par. 36);
- Informatiser l'ensemble des opérations touchant le carnet TIR pendant toute sa durée de vie, de sa délivrance et sa distribution via le transport TIR jusqu'à son retour et son archivage, en vue de remplacer, à terme, l'actuel carnet TIR sur support papier (TRANS/WP.30/212, par. 26);
- Créer une base de données internationale centralisée, qui aurait pour objectif de faciliter l'échange sécurisé de données entre les administrations douanières nationales (TRANS/WP.30/212, par. 26);
- Confier aux services des douanes la gestion des données sur les garanties, après que les associations garantes auront délivré ces garanties aux opérateurs (ECE/TRANS/WP.30/226, par. 41).

Annexe

APERÇU DES MANDATS ET DES AVIS

Rapport de la quatre-vingt-quinzième session du WP.30, 19-23 juin 2000 (TRANS/WP.30/190, par. 26 à 30)

«26. Compte tenu du document informel n° 8 (2000) établi par la Communauté européenne et du document informel n° 7 (2000) établi par les secrétariats CEE/ONU et TIR, le Groupe de travail a été d'avis qu'après les phases I et II du processus de révision TIR, la prochaine étape logique consistait à doter le régime TIR d'une base juridique et administrative permettant de recourir aux techniques modernes d'information, de gestion et de surveillance fondées sur des procédures électroniques hautement automatisées et sécurisées. Il a admis que l'informatisation du régime TIR était inévitable vu: a) l'évolution aujourd'hui extrêmement rapide de la technologie, fondée sur l'Internet et les cartes à puce, qui touchait particulièrement les transports et les échanges internationaux, b) le besoin sans cesse accru d'une amélioration de l'efficacité des procédures de transit douanier, et c) la nécessité de lutter contre les activités frauduleuses, qu'il fallait combattre par les moyens les mieux adaptés et les plus efficaces. À cette fin, la stratégie, les structures et les outils électroniques à retenir lors du processus d'informatisation du régime TIR devaient être choisis et définis dès le départ en étroite consultation avec l'ensemble des autorités douanières et du secteur des transports, si l'on voulait doter les autorités douanières nationales et l'industrie des transports de la stabilité à long terme nécessaire au regard des procédures administratives et du cadre juridique sous-jacent.

27. Le Groupe de travail a jugé qu'il fallait, lors de ce processus, prendre en considération l'existence d'une grande diversité de procédures douanières, de pratiques administratives et de prescriptions juridiques nationales dans les Parties contractantes à la Convention. L'informatisation de la procédure TIR, fondée sur le régime TIR tel que modifié lors des phases I et II du processus de révision TIR, devrait donc être centrée sur la possibilité de relier les procédures nationales de transit douanier au moyen d'un fichier de données normalisé, électronique et/ou sur support papier, contenant tous les renseignements du carnet TIR. Le fichier électronique à créer devrait être compatible avec la plupart, voire l'ensemble, des solutions techniques possibles d'EDI appliquées ou appelées à l'être dans les Parties contractantes à la Convention.

28. Le lien entre les procédures douanières nationales et le transfert des fichiers de données devrait être possible via: a) les systèmes internationaux d'EDI, comme c'est le cas actuellement dans le cadre du Nouveau système de transit informatisé (NSTI), b) des cartes à puce qui pourraient être remplies et portées par le transporteur, aussi bien qu'être remplies, lues et validées par les autorités douanières, ou c) les carnets TIR actuels, sur support papier, éventuellement complétés par des systèmes de code à barres et d'identification du titulaire du carnet TIR.

29. Quel que soit le système qui serait retenu, le Groupe de travail a été d'avis que la méthode suivie pour informatiser le régime TIR devait être audacieuse et prospective et permettre d'accepter toutes les solutions technologiques possibles susceptibles d'être appliquées dans les années à venir.

30. Afin de progresser fermement dans ce domaine complexe, le Groupe de travail a décidé de suivre la pratique établie et de créer un groupe spécial d'experts de l'informatisation du régime TIR. Ce groupe spécial devrait être composé d'experts des pays intéressés et de représentants de l'industrie. Ses sessions seraient convoquées par le secrétariat en consultation avec le Président du Groupe de travail. Il devrait: a) analyser les dispositions administratives et juridiques intéressant l'informatisation du régime TIR, b) étudier à ce sujet les solutions technologiques appropriées, et c) étudier l'expérience acquise de l'exploitation de pareils systèmes automatisés aux niveaux national et sous-régional, comme le NSTI, en vue de définir divers scénarios et solutions possibles, en indiquant tant les avantages que les inconvénients des diverses méthodes. Les conclusions de ces experts pourraient ensuite être examinées par le Groupe de travail et/ou le Groupe de contact TIR au premier semestre 2001.»

**Rapport de la quatre-vingt-seizième session du WP.30, 16-20 octobre 2000
(TRANS/WP.30/192, par. 37)**

«37. Conformément à une décision antérieure (TRANS/WP.30/190, par. 26), le Groupe de travail a été d'avis que le Groupe d'experts, après avoir mis en exergue les faiblesses et contraintes actuelles du système, devrait, en particulier:

- a) Définir les objectifs, les procédures et les ressources nécessaires en vue de l'informatisation du régime TIR et déterminer le rôle des divers intervenants (secrétariat, gouvernements, IRU, etc.) dans ce processus;
- b) Analyser toutes les prescriptions administratives et juridiques intéressant l'informatisation du régime TIR;
- c) Étudier les solutions techniques appropriées dans ce domaine; et
- d) Étudier l'expérience acquise de l'exploitation de systèmes automatisés analogues aux niveaux national et sous-régional, tels le nouveau Système de transit informatisé (NSTI), en vue de définir divers scénarios et solutions possibles, tout en précisant les avantages et les inconvénients des diverses méthodes.»

**Rapport de la quatre-vingt-dix-septième session du WP.30, 20-23 février 2001
(TRANS/WP.30/194, par. 36)**

«36. Le Groupe de travail a souligné que l'idée directrice et la structure fondamentale du régime TIR, qui consistaient en une série d'opérations nationales de transit reliées par un document international (le carnet TIR), devraient être préservées et que les dispositions de la Convention, en particulier celles élaborées dans le cadre des phases I et II du processus de révision TIR, devaient être sauvegardées, voire renforcées. Étant donné le nombre croissant de pays qui ont déjà informatisé leurs formalités de transit douanier national, ou qui sont en train de le faire, la Convention TIR devrait s'adapter à ces nouvelles conditions sans pour autant renoncer nécessairement à la possibilité de conserver parallèlement les imprimés traditionnels. Les participants ont par ailleurs constaté que les techniques d'EDI modernes autorisaient aussi l'intégration des bases de données nationales et internationales actuelles ou futures fournissant des informations en ligne sur les carnets TIR délivrés et/ou terminés, les utilisateurs de carnets TIR habilités, les postes frontière agréés, etc., dans les formalités nationales de surveillance

du transit et d'apurement. Pareilles méthodes intégrées devraient permettre des formalités douanières plus rapides, plus fiables et rationalisées évitant l'inscription répétitive de données, réduisant les possibilités de fraude, améliorant la gestion des risques tant pour les autorités douanières et les associations nationales que pour les prestataires de la garantie internationale, tout en permettant aux transporteurs d'accéder en ligne à des informations fiables sur la situation du régime de transit douanier. Le Groupe de travail a réaffirmé que l'informatisation du régime TIR était inévitable et nécessaire étant donné que les autorités douanières et les opérateurs économiques avaient de plus en plus recours aux techniques modernes de traitement électronique des données (TRANS/WP.30/192, par. 26).»

**Rapport de la quatre-vingt-dix-neuvième session du WP.30, 23-25 octobre 2001
(TRANS/WP.30/198, par. 66 et 67)**

«66. Le Groupe de travail a estimé qu'après avoir défini dans ses grandes lignes le processus d'informatisation, le moment était venu d'être plus précis, à la fois d'un point de vue juridique et technique, afin de réaliser des progrès dans cette tâche. Comme le montrait le questionnaire, le processus d'informatisation était bien avancé, aux niveaux national et régional. La Convention TIR informatisée devrait par conséquent être compatible avec les autres systèmes de transit douanier informatisés.

67. Afin de poursuivre le processus d'informatisation, le Groupe de travail a demandé au secrétariat de réunir des groupes spéciaux informels d'experts, qui devraient:

- a) Étudier les aspects théoriques et pratiques de l'informatisation de la Convention TIR, notamment ses répercussions financières et administratives, à l'échelon national comme à l'échelon international, et élaborer un projet d'ensemble de messages électroniques qui permettrait un échange de données électroniques, à l'échelon national, entre les Parties contractantes et les organisations internationales;
- b) Étudier en détail l'incidence des différents avis recueillis par le Groupe d'experts spécial à propos des dispositions actuelles de la Convention TIR, ainsi que des répercussions qu'elles pourraient avoir sur le droit international privé et les formalités administratives nationales, et analyser le rôle que les différents acteurs (autorités douanières, associations nationales, organisations internationales, assureurs et TIRExB) pourraient jouer dans la Convention TIR, lorsque le système sur support papier aurait été complété et/ou remplacé par l'échange de données informatisé (EDI).»

**Rapport de la première session du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et pratiques de l'informatisation du système TIR, 24 et 25 janvier 2002
(TRANS/WP.30/2002/11, annexe 1)**

**«ÉNONCÉS DE MISSIONS DES DEUX GROUPES SPÉCIAUX INFORMELS D'EXPERTS
DE L'INFORMATISATION DU SYSTÈME TIR**

Ces énoncés de missions ont été établis conformément aux décisions prises par le Groupe de travail CEE-ONU des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) à sa quatre-vingt-dix-neuvième session (tenue du 23 au 26 octobre 2001 à Genève).

Les deux groupes spéciaux informels seront composés d'experts désignés par les Parties contractantes à la Convention TIR de 1975. Des organisations non gouvernementales telles que l'IRU et des experts d'associations nationales pourront participer aux réunions de ces deux groupes.

A. Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et pratiques de l'informatisation du système TIR

Le Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et pratiques de l'informatisation du système TIR devra:

1. Énumérer et analyser les données requises pour une opération de transport TIR aux niveaux national et international, ainsi que prévu dans la Convention TIR et dans les résolutions et recommandations adoptées par le Comité de gestion (en particulier les annexes 1, 4 et 9 de la Convention TIR), et dresser un inventaire des nouvelles caractéristiques qui pourraient être incluses dans la version électronique du système TIR. Sur cette base, le groupe établira des diagrammes décrivant les flux de données actuels et futurs entre les diverses parties et aux divers stades de la procédure TIR. Dans le cadre de son travail, il étudiera aussi la possibilité d'employer des codes normalisés qui garantiraient une compréhension et une interprétation uniformes des données figurant dans le carnet TIR.
2. Répertorier et analyser les systèmes existants d'information et de télécommunication et déterminer dans quelle mesure il est possible de tirer parti de l'expérience acquise aux niveaux national et international pour mettre au point un système TIR informatisé.
3. Formuler des conclusions pour l'informatisation du régime TIR tenant compte des résultats des travaux menés conformément aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus et des incidences financières que ces solutions pourraient avoir aux niveaux national et international.

B. Groupe spécial informel d'experts des aspects juridiques de l'informatisation de la Convention TIR

Le Groupe spécial informel d'experts des aspects juridiques de l'informatisation de la Convention TIR devra:

1. Étudier en détail les incidences des diverses approches de l'informatisation sur les dispositions juridiques actuelles de la Convention TIR ainsi que les répercussions qui pourraient en résulter sur les formalités administratives nationales.
2. Rédiger une description du rôle que les divers acteurs (en particulier les associations nationales, les organisations internationales, les assureurs et la Commission de contrôle TIR) pourraient jouer dans le cadre du régime TIR lorsque le système sur papier aurait été complété ou remplacé par un système fonctionnant par échange de données informatisé.

Les deux groupes spéciaux informels d'experts devraient rendre compte de l'avancement de leurs travaux au Groupe de travail.

Après avoir achevé ses travaux, chaque groupe spécial devrait rédiger un document de travail, contenant des propositions concrètes sur les mesures à prendre, pour examen et approbation par le Groupe de travail.

Les réunions des deux groupes spéciaux informels d'experts seront convoquées en fonction des besoins par le secrétariat de la CEE-ONU. Ce dernier fournira des services de secrétariat aux deux groupes.»

Rapport de la cent deuxième session du WP.30, 22-25 octobre 2002 (TRANS/WP.30/204, par. 38)

«38. L'IRU a réaffirmé ses préoccupations quant aux travaux et objectifs du Groupe d'experts dont il avait fait état à la cent unième session du Groupe de travail (TRANS/WP.30/202, par. 43¹). Le secrétariat a informé le Groupe de travail que le mandat et les objectifs du Groupe d'experts avaient été clairement définis et adoptés par le Groupe de travail à sa quatre-vingt-dix-neuvième session (TRANS/WP.30/198, par. 65 à 68).»

Rapport de la cent sixième session du WP.30, 3-6 février 2004 (TRANS/WP.30/212, par. 25 à 27)

«25. Le Groupe de travail a pris note d'une communication du secrétariat TIR indiquant les objectifs généraux du projet d'informatisation et les résultats obtenus jusqu'ici, et précisant, en particulier, trois questions soulevées par le Groupe informel spécial d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (ci-après dénommé "le Groupe d'experts") à sa troisième session, tenue à Budapest (Hongrie) les 1^{er} et 2 septembre 2003 (TRANS/WP.30/2004/3).

26. En ce qui concerne les trois questions soulevées, le Groupe de travail a:

- a) Confirmé que l'objectif final de l'informatisation du régime TIR englobait l'informatisation de l'ensemble des opérations touchant le carnet TIR pendant toute sa durée de vie, de sa délivrance et sa distribution via le transport TIR jusqu'à son retour et son archivage, et qu'elle devrait en fin de compte permettre de remplacer l'actuel carnet TIR sur support papier.

Il a admis que, pour atteindre cet objectif, la tâche pouvait sembler ardue et exigerait des moyens humains et financiers considérables, tant au niveau international qu'au niveau national. Il a donc jugé que procéder graduellement paraissait être la seule manière possible d'obtenir des résultats tangibles dans un avenir proche. À cette fin, il a dans un premier temps chargé le secrétariat, avec le concours du Groupe d'experts: a) d'élaborer des propositions concrètes sur la manière d'échanger les éléments de données "statiques"

¹ TRANS/WP.30/202, par. 43: Le Groupe de travail a pris note de l'avis de l'IRU selon lequel il semblait prématuré de progresser vers l'informatisation intégrale du régime TIR tant que la couverture du système SafeTIR ne dépasserait pas 80 %. Cependant, même si l'IRU appuyait les travaux du Groupe d'experts, elle avait le sentiment que les Parties contractantes devaient répondre à certaines questions essentielles afin de se mettre d'accord sur l'ampleur de l'informatisation prévue et sur les mesures éventuelles à prendre à cet égard.

du carnet TIR (éléments de données qui restaient inchangés pendant tout le transport TIR) entre les autorités compétentes des Parties contractantes en incluant éventuellement aussi, à un stade préliminaire, les données contenues dans la base ITDBOnline, b) de mener une étude pour déterminer ces propositions et, finalement, c) de proposer un projet pilote, dans un des grands corridors de transit, en vue de les mettre en œuvre.

Il a décidé qu'il faudrait, à l'étape suivante, envisager l'intégration des éléments de données "dynamiques" (éléments de données pouvant être modifiés ou mis à jour lors d'un transport TIR). Les étapes ultérieures porteraient alors sur la question de l'incorporation d'éléments supplémentaires comme la sécurité et les renseignements préalables sur les cargaisons.

Une fois ces étapes concrètes franchies, le Groupe d'experts pourrait se consacrer à d'autres questions en suspens relatives à l'informatisation du régime TIR.

- b) Décidé que le processus d'informatisation devrait jusqu'à nouvel ordre être axé sur la création d'une banque de données internationale centralisée qui aurait pour objectif de faciliter l'échange sécurisé de données entre les administrations douanières nationales. À une étape ultérieure, le partage et l'échange de données avec d'autres organes concernés (comme la TIRExB, les organisations internationales, les associations nationales et la chaîne internationale de garantie) ne seraient pas à exclure.
- c) Décidé que le projet d'informatisation du régime TIR pourrait dans l'avenir être désigné par l'expression "projet eTIR".

27. Plusieurs Parties contractantes, en particulier la Communauté européenne, ainsi que l'IRU, ont souligné que l'informatisation totale du régime TIR était un objectif à long terme important, et réaffirmé l'importance qu'elles attachaient aux travaux du Groupe d'experts.»

Rapport de la trente-sixième session de l'AC.2, 5 et 6 février 2004 (TRANS/WP.30/AC.2/73, par. 38 à 41)

«38. Le Comité a été informé des progrès accomplis dans les préparatifs de la phase III du processus de révision TIR au sein du Groupe de travail WP.30 de la CEE et de son Groupe spécial d'experts de l'informatisation du régime TIR. Il a approuvé le mandat donné par le Groupe de travail au Groupe spécial informel d'experts a) d'élaborer des propositions concrètes sur la manière d'échanger entre les autorités compétentes des Parties contractantes les éléments de données "statiques" contenus dans le carnet TIR (inchangés pendant le transport TIR), comprenant à un stade préliminaire éventuellement aussi les données contenues dans l'application ITDBOnline, b) d'entreprendre une étude sur la faisabilité de ces propositions et, finalement, c) de proposer un projet pilote dans un des grands couloirs de transit, en vue de les mettre en œuvre. À un stade suivant, il conviendrait d'envisager l'intégration des éléments de données "dynamiques" (susceptibles d'être modifiés ou mis à jour pendant le transport TIR) et, ultérieurement, l'inclusion d'éléments supplémentaires tels que des renseignements sur la sécurité ou des renseignements anticipés sur les chargements.

39. Après avoir réalisé ces étapes concrètes, le Groupe d'experts pourrait se préoccuper d'autres questions en suspens en rapport avec l'informatisation du régime TIR.

40. Le Comité a fait sienne l'opinion du Groupe de travail selon laquelle la démarche d'informatisation devrait, jusqu'à nouvel avis, être axée sur la création d'une base de données internationale centralisée, visant à faciliter l'échange sécurisé de données entre les systèmes douaniers nationaux. À une étape ultérieure, le partage et l'échange de données avec d'autres organismes concernés (tels que la TIRExB, les organisations internationales, les associations nationales et le système de garantie international) ne devraient pas être exclus.

41. Le Comité a approuvé la décision du Groupe de travail de désigner à l'avenir le projet d'informatisation du régime TIR par l'expression "projet eTIR".»

Rapport de la cent dixième session du WP.30, 14-17 juin 2005 (TRANS/WP.30/220, par. 30)

«30. Le Groupe de travail a pris note du document TRANS/WP.30/2005/14 (disponible en anglais seulement), qui contient le rapport de la septième session du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et pratiques de l'informatisation du régime TIR, tenue les 26 et 27 mai 2005. Il a noté en particulier que la première partie des travaux du Groupe d'experts, portant sur la description du régime TIR en vigueur, avait été achevée. Cette analyse, qui figurait au premier chapitre du modèle de référence du régime TIR, sera présentée, pour approbation, au Groupe de travail à sa prochaine session. Le Groupe de travail a également noté que la Commission européenne avait, à la session du Groupe d'experts, présenté ses vues sur les éléments et le fonctionnement d'un régime TIR informatisé et qu'il avait été demandé au secrétariat, agissant de concert avec la Commission européenne, d'élaborer pour la prochaine session du Groupe d'experts un nouveau document prenant en compte les idées du secrétariat et celles de la Commission européenne. Dans ce contexte, le Groupe de travail a pris note des observations dans lesquelles l'IRU: a) se déclarait vivement préoccupée par les idées qui avaient été présentées par le secrétariat, en particulier dans le document EXG/COMP/2004/23, et b) faisait observer que, pour toute modification dans le domaine de l'informatisation, il fallait tenir compte des faits nouveaux et des systèmes déjà en place, notamment le système SafeTIR de l'IRU. Le Groupe de travail a chargé le Groupe d'experts de poursuivre ses travaux sur l'avenir du régime TIR informatisé et, pour accélérer la mise au point du régime futur, d'examiner le document devant être conjointement élaboré par le secrétariat et la Commission européenne².»

Rapport de la cent onzième session du WP.30, 4-7 octobre 2005 (TRANS/WP.30/222, par. 33 à 35)

«33. Le Groupe de travail a pris note du document sans cote n° 9 (2005), établi par le secrétariat avec le concours de la Commission européenne, qui énonce les principes fondamentaux du régime eTIR. Selon le représentant de la Commission européenne, le document décrivait un futur régime TIR informatisé aussi proche que possible de l'actuel régime fondé sur un support papier et compatible avec le NSTI. Le Groupe de travail a fait observer que le document sans cote n'avait été distribué que quelques jours avant la réunion et en anglais seulement, mais que les lignes directrices qu'il contenait au sujet de l'avenir du projet eTIR étaient claires. Il s'est donc déclaré favorable à ce que le Groupe spécial d'experts de l'informatisation suive ces lignes directrices dans ses travaux futurs.

² WP.30 Document informel n° 9 (2005).

34. L'IRU a jugé que la publication tardive était contraire à la pratique normale des groupes de travail relevant du Comité des transports intérieurs et inacceptable lorsqu'il s'agissait de décisions aussi décisives pour l'avenir du régime TIR. La procédure accélérée faisait obstacle aux consultations nécessaires au niveau national. L'IRU doutait fort qu'il soit possible d'informatiser le régime TIR en ne tenant que partiellement compte des résultats du questionnaire auquel les directeurs généraux des autorités douanières avaient répondu. La stratégie décrite visait l'informatisation d'éléments du système qui avaient déjà été informatisés grâce aux initiatives prises par les milieux professionnels en concertation avec les autorités douanières. L'IRU a suggéré qu'il vaudrait mieux que les travaux soient poursuivis selon le mandat existant et a souligné que la seule manière de parvenir à l'informatisation était de recourir à un partenariat public/privé respectant les principes fondamentaux de la Convention TIR et des investissements déjà réalisés au profit du système partiellement informatisé. L'IRU serait disposée à participer activement à un tel processus en soumettant des propositions appropriées.

35. Le Groupe de travail a pris acte des observations de l'IRU. Il a déclaré qu'il savait quelles étaient ses responsabilités et souhaité que les autorités douanières disposent d'un système qui leur soit propre et dont elles aient la maîtrise totale.»

**Rapport de la cent treizième session du WP.30, 30 mai-2 juin 2006
(ECE/TRANS/WP.30/226, par. 35 et 41)**

«35. Le Groupe de travail a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2006/4 contenant un aperçu général des mandats et des opinions des organes TIR compétents dans le cadre du processus d'informatisation. Le Groupe de travail a jugé qu'il n'y avait aucune raison de les réviser. Il a estimé que le mandat devrait rester dynamique, ce qui donnerait au Groupe d'experts toute la latitude voulue pour analyser et développer ses idées à un niveau technique et pour prendre en compte les innovations techniques qui pourraient se révéler avantageuses pour l'avenir du projet.»

«41. Le Groupe de travail a eu un échange de vues très complet sur les diverses questions qui devraient être abordées dans le cadre du projet eTIR. Il a confirmé que ce projet devrait se développer à partir de l'établissement d'une base de données internationale centralisée afin de faciliter l'échange sécurisé de données entre les systèmes douaniers nationaux. En outre, les Parties contractantes ont décidé qu'une fois qu'une association garante a délivré une garantie à un opérateur, la gestion des données devrait incomber aux services des douanes. Le Groupe de travail a adopté les principes énoncés dans le document ECE/TRANS/WP.30/2006/8 et a demandé au Groupe d'experts de poursuivre ses travaux sur les aspects techniques du projet eTIR en tenant dûment compte des observations du Groupe de travail, notamment en ce qui concerne le rôle des associations nationales et de l'organisation internationale. Le Groupe de travail a estimé que le document devrait être amélioré et adapté, en tant que de besoin, afin de tenir compte des innovations qui pourraient présenter un intérêt pour le projet.»
